

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 973

Interdiction de stationnement,

Le mercredi 12 Juin 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Jury Villes et villages fleuris, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit du 13 Place Henri IV et de la Rue Sainte-Prothaise.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 13 Place Henri IV, le mercredi 12 Juin 2024.

Article 2: L'autorisation de stationnement sera donnée au Jury National, au droit du 13 place Henri IV, le mercredi 12 Juin 2024.

Article 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue Sainte Prothaise, le mercredi 12 Juin 2024

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5: Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques.

Article 6: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

3 0 MAI 2024

Le Maire, Pour le Maire, Lear Délégation

Darriel GUEDRAS (ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :

Et notifié à l'intéressé le :

3 n MAI 2024

3 n MAI 2024